

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2021**

N°: 159/21

**Objet : DONNE ACTE DES DECISIONS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

L'an deux mil vingt et un et le quatre du mois d'octobre
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
DU PAYS SALONAI
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare les
Oliviers, Lamanon, Lançon-
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
David YTIER

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

Etaient présents à cette Assemblée :

André BERTERO, Marylène BONFILLON, Jean-Pierre CESARO, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GRANGE, Yannick GUERIN, Olivier GUIROU, Nicolas ISNARD, Didier KHELFA, Pascal MONTECOT, Christian NERVI, Anne REYBAUD, Michel ROUX, Franck SANTOS, Marie-France SOURD GULINO, Yves WIGT, David YTIER.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Julie ARIAS, Philippe GINOUX, Stéphane LE RUDULIER, Henri PONS.

Date publication/affichage :

14 OCT. 2021

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
21	17	17

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211004-159-21-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021

Le Conseil de Territoire PREND ACTE des décisions du Président du Conseil de Territoire prises en application de l'article L. 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délégation consentie au Président du Conseil de Territoire par délibération n°129/20 du 14 décembre 2020.

- ☐ N°32/21 : Avenant n°1 à la convention d'utilisation de la piscine Claude Jouve à Berre l'Etang - COLLEGE LA FARE LES OLIVIERS
Prestations facturées selon les tarifs en vigueur et en fonction de l'utilisation des équipements
- ☐ N°33/21 : Convention d'utilisation de la piscine Claude Jouve à Berre L'Etang - Collège Fernand Léger Berre l'Etang
Prestations facturées selon les tarifs en vigueur et en fonction de l'utilisation des équipements
- ☐ N°34/21 : Marché de prestations intellectuelles – Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la déchèterie de La Fare Les Oliviers - BET LAMOUR
Montant : 37 661.80 € HT auquel sera appliqué le taux de TVA en vigueur
- ☐ N°35/21 : Convention de prestations de service- Programme de réussite éducative (PRE)- Mise en place du dispositif Atouts Yes/PRE - COMMUNE DE SALON DE PROVENCE
Montant : 2 000 €
- ☐ N°36/21 : Convention d'utilisation de la piscine Claude Jouve à Berre L'Etang - Association Cercle des Nageurs de l'Etang de Berre
Prestations facturées selon les tarifs en vigueur et en fonction de l'utilisation des équipements
- ☐ N°37/21 : Convention d'utilisation de la piscine Claude Jouve à Berre L'Etang - ITEP SESSAD Les Cadeneaux
Prestations facturées selon les tarifs en vigueur et en fonction de l'utilisation des équipements
- ☐ N°38/21 : Convention d'utilisation de la piscine Claude Jouve à Berre L'Etang - COLLEGE VELAUX
Prestations facturées selon les tarifs en vigueur et en fonction de l'utilisation des équipements
- ☐ N°39/21 : Convention d'utilisation de la piscine Claude Jouve à Berre L'Etang - VO3 MAX PROVENCE TRIATHLON
Prestations facturées selon les tarifs en vigueur et en fonction de l'utilisation des équipements
- ☐ N°40/21 : Convention d'utilisation de la piscine Claude Jouve à Berre L'Etang - CIRCONSCRIPTION DE SALON DE PROVENCE
Prestations facturées selon les tarifs en vigueur et en fonction de l'utilisation des équipements
- ☐ N°41/21 : Convention d'utilisation de la piscine Claude Jouve à Berre L'Etang - CIRCONSCRIPTION DE MIRAMAS
Prestations facturées selon les tarifs en vigueur et en fonction de l'utilisation des équipements
- ☐ N°42/21 : Convention d'utilisation de la piscine Claude Jouve à Berre L'Etang - Ecole Privée Notre Dame de Caderot
Prestations facturées selon les tarifs en vigueur et en fonction de l'utilisation des équipements
- ☐ N°43/21 : Convention d'utilisation de la piscine Claude Jouve à Berre L'Etang - COLLEGE ROGNAC
Prestations facturées selon les tarifs en vigueur et en fonction de l'utilisation des équipements
- ☐ N°44/21 : Convention d'utilisation de la piscine Claude Jouve à Berre L'Etang - FOYER DE VIE LOU CALEN
Prestations facturées selon les tarifs en vigueur et en fonction de l'utilisation des équipements
- ☐ N°45/21 : Convention d'utilisation de la piscine Claude Jouve à Berre L'Etang - POLICE MUNICIPALE DE BERRE L'ETANG
Prestations facturées selon les tarifs en vigueur et en fonction de l'utilisation des équipements
- ☐ N°46/21 : Convention d'utilisation de la piscine Claude Jouve à Berre L'Etang - FOYER JACQUEMUS
Prestations facturées selon les tarifs en vigueur et en fonction de l'utilisation des équipements

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211004-159-21-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2021

(suite délibération n°159/21)

☐ N°47/21 : Convention d'utilisation de la piscine Claude Jouve à Berre L'Etang - COLLEGE LA FARE LES OLIVIERS

Prestations facturées selon les tarifs en vigueur et en fonction de l'utilisation des équipements

☐ N°48/21 : Convention d'utilisation de la piscine Claude Jouve à Berre L'Etang - COLLEGE SAINT CHAMAS

Prestations facturées selon les tarifs en vigueur et en fonction de l'utilisation des équipements

☐ N°49/21 : Convention d'utilisation de la piscine Claude Jouve à Berre L'Etang - CIRCONSCRIPTION AIX VALLEE DE L'ARC

Prestations facturées selon les tarifs en vigueur et en fonction de l'utilisation des équipements

☐ N°50/21 : Convention d'utilisation de la piscine Claude Jouve à Berre L'Etang - ROGNAC NATATION

Prestations facturées selon les tarifs en vigueur et en fonction de l'utilisation des équipements

☐ N°51/21 : Convention d'utilisation de la piscine Claude Jouve à Berre L'Etang - FOYER POUR ADULTES HANDICAPES F.A.M.

Prestations facturées selon les tarifs en vigueur et en fonction de l'utilisation des équipements

☐ N°52/21 : Convention d'utilisation de la piscine Claude Jouve à Berre L'Etang - ALSH Commune de BERRE L'ETANG

Prestations facturées selon les tarifs en vigueur et en fonction de l'utilisation des équipements

☐ N°53/21 : Convention d'utilisation de la piscine Claude Jouve à Berre L'Etang - ALSH Commune de LA FARE LES OLIVIERS

Prestations facturées selon les tarifs en vigueur et en fonction de l'utilisation des équipements

☐ N°54/21 : Convention d'utilisation de la piscine Claude Jouve à Berre L'Etang - MAISON DE QUARTIER DU BEALET

Prestations facturées selon les tarifs en vigueur et en fonction de l'utilisation des équipements

☐ N°55/21 : Convention d'utilisation de la piscine Claude Jouve à Berre L'Etang - CATTP DE BERRE L'ETANG

Prestations facturées selon les tarifs en vigueur et en fonction de l'utilisation des équipements

☐ N°56/21 : Convention d'utilisation de la piscine Claude Jouve à Berre L'Etang - FOYER LES BORIES

Prestations facturées selon les tarifs en vigueur et en fonction de l'utilisation des équipements

☐ N°57/21 : Convention d'utilisation du siège du Conseil de Territoire du Pays Salonais - CCI METROPOLITAINE

Consentie à titre gratuit

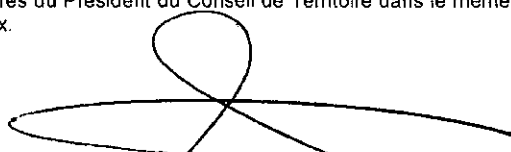
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,

Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211004-159-21-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211004-159-21-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021